

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-0901 rév. 8**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**INGERIS INSPECTION
ZI du Bois des Lots
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

SIREN : 480506773

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**SANTÉ / HEALTH**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-0901 rév. 8

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/02/2020**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/01/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director
La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0901 Rév. 7.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0901 Rév. 7.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-0901 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

INGERIS INSPECTION
 ZI du Bois des Lots
 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée ➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) 	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p>

<p>➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires de basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée</p>	<p>Code du Travail article R.4226-21 Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p>
<p>1.1.7 - Vérifications techniques en phase exploitation réalisées au titre de technicien compétent des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (articles GE10 et articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>N° 14 - SANTÉ</p>	
<p>Phase, type et objet des inspections</p>	<p>Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</p>
<p>14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique</p>	
<p>14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels</p> <p>➤ Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en oeuvre des appareils de type UV1 et UV3 #</p>	<p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1) Décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
Agence de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	ZI du Bois des Lots 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	04 75 00 00 01

Date de prise d'effet : **01/02/2020**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Olivier BUVAL

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0901 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr